

DELIBERATION DD2025_011

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ORGANISATION D'UN SÉJOUR HIVER DANS LES ALSH

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. BELLOTEAU, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

ORGANISATION D'UN SÉJOUR HIVER DANS LES ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de ses missions liées à l'enfance et à la jeunesse, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux organise chaque année un séjour thématique durant les vacances d'hiver. Cette année, ce séjour est proposé à trois accueils de loisirs, selon un principe de rotation annuelle :

- Chancelade (15 places),
- Coulounieix-Chamiers (15 places),
- Château-l'Évêque (10 places).

Que le séjour se déroulera au centre d'hébergement **Volca Sancy**, situé sur la commune de **Murat-le-Quaire**, en pension complète. Les enfants, encadrés par des animateurs permanents du Grand Périgueux, participeront à la construction du programme d'animation lors d'une réunion de présentation avec les parents.

Que le coût total du séjour, hors frais de personnel, s'élève à 7 816 euros, soit 195,40 euros par enfant.

Considérant que plusieurs enjeux sont à considérer pour garantir la réussite de ce séjour :

- **Accessibilité financière** : proposer une tarification adaptée aux familles du territoire, en tenant compte des disparités de quotient familial (QF).

QF moyen des familles inscrites :

- Chancelade : 1 118 €
- Château-l'Évêque : 1 138 €
- Coulounieix-Chamiers : 1 009 €

• **Equilibre budgétaire** : s'assurer que les participations des familles et les subventions couvrent une part significative des coûts.

• **Harmonisation tarifaire** : maintenir une cohérence entre les différents accueils de loisirs pour éviter toute perception d'inégalité entre les familles.

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux identifiés, il est proposé :

- **une grille tarifaire en fonction du quotient familial (QF)**

La tarification est répartie en 7 tranches, avec des déductions appliquées grâce aux aides de la CAF et de la MSA (ATL) :

Tranche QF (€)	Tarif brut (€)	Tarif net après déduction ATL (€)
0 - 400	35	23
401 - 700	36	27
701 - 800	50	Non applicable
801 - 1000	85	Non applicable
1001 - 1250	110	Non applicable
1251 - 1500	130	Non applicable

- une participation communautaire**

La collectivité prend en charge le coût restant pour garantir que le tarif appliqué reste accessible aux familles tout en assurant l'équilibre budgétaire global.

- une communication et transparence**

- Présentation de la tarification et du programme aux familles lors d'une réunion dédiée.
- Communication claire sur les critères de tarification et les démarches administratives à réaliser pour bénéficier des aides disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'autoriser l'organisation des séjours selon les modalités définies ci-avant.
- Adopte les tarifications indiquées ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU